



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

N° 2023-020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A Denis GERVAIS
4^{ème} Vice-Président**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu la délibération n° 2020-090 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la démission d'Hubert POULAIN de ses fonctions de 4^{ème} Vice-président,

Vu l'élection de Denis GERVAIS le 28 novembre 2023,

ARRETE

Article 1. A compter du 1^{er} décembre 2023, une délégation de fonction et de signature est donnée à Denis GERVAIS, 4^{ème} Vice-président, dans les domaines suivants : **finances, développement économique, subventions aux associations**, rapporteur de la commission « *Finances, Développement économique, Associatif* ».

Article 2. Conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., la présente délégation ne porte pas sur les 7 exceptions dudit article.

Article 3. Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'intéressé, affiché et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Briare, le 1^{er} décembre 2023

Le Président, Emmanuel RAT

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 11/12/2023

Signature

